

FLASH

Janvier 2004
Numéro 27

AUXIGA S.A. - RCS Paris B 303 507 776

Dans ce numéro

- 1 Bilan de l'année 2003
- 2 Les garanties pour les financements automobiles
- 3 Le ratio Mac Donough

Pour ce premier Flash de l'année, nous sommes heureux de vous présenter nos meilleurs vœux et vous souhaiter une année 2004 particulièrement radieuse et prospère. Nous veillerons, durant cette nouvelle année, à travers notamment du FLASH, à vous communiquer toutes les informations utiles sur les services prestés par notre société et vous assurons, d'ores et déjà, de l'entier dévouement de nos équipes.

1. Bilan de l'année 2003 :

Si durant l'année 2002, nous avons relevé peu de dépôts de bilan chez les entreprises dans lesquelles nous intervenons, l'année 2003 fait apparaître une augmentation importante de ceux-ci, augmentation qui reste toutefois conforme à la hausse de près 12 % constatée au plan national. En effet, selon les chiffres officiels, le nombre de défaillances d'entreprises en 2003 ressort à 47 936 contre 42 897 en 2002.

Cette forte dégradation du nombre de défaillances concerne principalement les PME, puisque les chiffres concernant les entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de CA sont en baisse (149 en 2003 contre 173 en 2002). Il apparaît également, au vu des résultats 2003, que le secteur de l'industrie a été

particulièrement touché et que des régions industrielles comme Rhône Alpes, Nord Pas de Calais, Lorraine, enregistrent des hausses de plus de 20 %.

Selon Euler Hermes Sfac, la baisse brutale du dollar est une des raisons principales de cette dégradation, car pour maintenir leur compétitivité, les grands groupes exigent en effet de leurs sous-traitants, des baisses de coûts impossibles à honorer, ce qui les conduit au dépôt de bilan.

Toujours selon les mêmes sources, l'année 2004 pour l'industrie sera encore très difficile si le dollar ne remonte pas et les spécialistes estiment que le nombre de défaillances en 2004 restera proche de 48 000.



Il nous semble donc important de vous rappeler que ce sont toujours dans de tels dossiers que peuvent naître des situations conflictuelles et des contestations, et qu'il est donc très important de pouvoir compter sur un partenaire qui veille scrupuleusement à respecter les règles jurisprudentielles en matière de gage avec dépossession.

Votre contact personnel

Pascal THIEBOT
☎ 01.47.70.42.48

✉ pascal-thiebot@auxiga.com

2. Les garanties pour les financements automobiles :

Un récent arrêt de la Cour de cassation (Cass. com. 8 juillet 2003, n° 00-21569) vient de rappeler que le droit de rétention sur les documents administratifs permettant l'immatriculation des véhicules, ne procurait pas de droit sur les véhicules.

Cet arrêt confirme les dispositions de notre service CAR COLLATERAL, qui confère au créancier un droit de rétention sur les documents d'immatriculation et non sur les véhicules eux-mêmes.

Il n'en demeure pas moins que le **CAR COLLATERAL d'AUXIGA** conserve l'intérêt de vous permettre :

- **de bénéficiaire du droit de rétention sur les documents administratifs des véhicules financés** (Cour de cassation du 31 mai 1994) et de tendre, comme nous l'avons souvent vu, à l'obtention d'une ordonnance de retrait des documents contre paiement.
- **d'avoir une information sur l'affectation de vos financements** et ainsi d'éviter de financer par exemple des pertes.

En cas de cession des véhicules dans le cadre d'une procédure collective et sans autorisation préalable du juge commissaire de payer le créancier qui retient les documents nécessaires à leur immatriculation ou de lui en attribuer le prix de vente, le recours dont dispose le créancier rétenteur est, à notre sens, la mise en œuvre de la responsabilité de

l'administrateur ou du mandataire ayant procédé à la cession.

A ce titre, il nous semble nécessaire que, dans le cadre de la convention organisant la garantie, il soit stipulé une interdiction contractuelle de céder les véhicules dont les documents sont remis en garantie.

Pour autant, nous n'avons pas connaissance d'une jurisprudence tranchant précisément d'un tel recours en responsabilité.

Afin de permettre au créancier rétenteur de documents d'immatriculation de gérer le risque lié à la vente des véhicules et de réagir en cas de vente, AUXIGA assortit sa prestation de détention des documents d'immatriculation, d'inspections périodiques permettant de vérifier si les véhicules concernés sont toujours présents dans les installations du débiteur.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il est, en matière de garantie, toujours possible de mettre en place un gage commercial qui procurera au créancier gagiste un droit de rétention sur les véhicules. Toutefois, dans ce domaine d'activité bien précis, le gage et les obligations liées à la publicité et la dépossession ne sont pas toujours compatibles avec l'activité de l'emprunteur.

3. Le ratio Mac Donough :

Dans le cadre des réflexions menées sur l'application prochaine des nouveaux ratios Mac Do, plusieurs banques nous ont invité à participer à des réunions pour étudier les conditions qui permettraient au créancier gagiste bénéficiaire d'un gage

commercial, d'impacter cette garantie à ces ratios.

S'il s'agit en effet d'une **véritable garantie réelle** offrant une sécurité juridique incontestable, une meilleure maîtrise de la valeur de réalisation permettrait également de maximiser son impact. Cet aspect fait l'objet de travaux engagés avec notre partenaire ACTION COMMERCIALE



Nous restons à votre disposition pour toute question relative à ce sujet.

FRANCE

AUXIGA S.A.

20 rue Laffitte
75009 PARIS

✉ auxiga@auxiga.com
www.auxiga.com

BELGIQUE

WARRANT NV

35 rue Royale
1000 BRUXELLES

✉ bart.maes@warrantgroup.com
www.warrant.group.com

ETATS-UNIS

C.S.I. Ilc.

Post Office Box 7521

ARLINGTON, TEXAS 76005/7521

✉ jmayer@creditsupport.com

